

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-024

**OBJET :**  
DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES SERVICES ET A UN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT POUR SIGNER  
LES ACTES  
D'EXÉCUTION ET DE  
RÈGLEMENT  
AFFÉRENTS AU  
MARCHÉ PUBLIC  
D'EXTENSION ET DE  
RÉNOVATION DU  
GROUPE SCOLAIRE  
BERNARDIÈRE A  
SAINT-HERBLAIN –  
LOT 8 : SERRURERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au Maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs et aux Responsables de services communaux,

Vu la délibération n°2025-063 du 16 juin 2025 relative à l'autorisation de signature du marché concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-19 du CGCT,

Vu l'arrêté n° DSGO-2025-053 du 12 août 2025 portant délégation de signature à un responsable de service pour signer les actes d'exécution afférents au marché public d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain,

Vu la délibération n°2025-152 du 08 décembre 2025 relative à l'autorisation de signature du marché concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière – lot 8 : serrurerie - à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-19 du CGCT,

Considérant que suite au changement du titulaire du lot 8 - Serrurerie du marché public d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, il convient de procéder à la désignation des fonctionnaires territoriaux autorisés à signer les actes afférents au marché public d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement

Dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, **pour le marché concernant le lot 8 de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain** les actes ci-dessous :

### **1. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et notamment :**

- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ;
- les décisions ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités.

**2. Actes afférents au règlement des marchés publics et notamment :**

- les certificats de paiement,
- les certificats administratifs,
- les actes de nantissement, délégation de paiement,
- les Décomptes Généraux Définitifs (DGD).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint visé à l'article 1, les actes relevant de sa délégation seront signés par **M. Franck SINA**, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026